

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-078

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2021-01-07-023 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	47
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH de Bailleul (Finess	
590782645) (3 pages)	Page 4
R32-2021-01-07-034 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	54
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH d'Hénin Beaumont	
(Finess 620100677) (3 pages)	Page 8
R32-2021-01-07-030 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	59
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH de Guise (Finess	
020000022) (3 pages)	Page 12
R32-2021-01-07-027 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	60
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH Gérontologique La	
Fere (Finess 020000048) (3 pages)	Page 16
R32-2021-01-07-024 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	65
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH Bertinot Juel à	
Chaumont en Vexin (Finess 600100572) (3 pages)	Page 20
R32-2021-01-07-032 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	71
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH d'Ham (Finess	
80000077) (3 pages)	Page 24
R32-2021-01-07-046 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	74
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'EPSM de l'agglomération	on
lilloise (Finess 590034740) (3 pages)	Page 28
R32-2021-01-07-048 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	77
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'EPSM des Flandres	
(Finess 590782678) (3 pages)	Page 32
R32-2021-01-07-050 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	78
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'EPSM Val de Lys Arto	is
(Finess 620101287) (3 pages)	Page 36
R32-2021-01-07-051 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/	79
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'Institut Départemental	
Albert Calmette (Finess 620112607) (3 pages)	Page 40
R32-2021-01-07-049 - FIR 2021-76 EPSM LILLE METROPOLE 07 (3 pages)	Page 44
ARS	
R32-2021-01-04-041 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/3 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au Groupe Hospitalier SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227) (3 pages)	Page 48
R32-2021-01-04-022 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (4	
pages)	Page 52

R32-2021-01-07-019 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/43 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662) (3 pages)	Page 57
R32-2021-01-07-029 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/44 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803)	
(3 pages)	Page 61
R32-2021-01-07-035 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (3	
pages)	Page 65
R32-2021-01-07-028 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421) (3 pages)	Page 69
R32-2021-01-07-020 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/48 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (3	
pages)	Page 73
R32-2021-01-07-017 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239) (3 pages)	Page 77
R32-2021-01-04-015 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/5 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (3 pages)	Page 81
R32-2021-01-07-012 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N°	
620103440) (3 pages)	Page 85
R32-2021-01-04-029 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/6 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N°	
590781621) (3 pages)	Page 89
R32-2021-01-07-033 - Décision Attributive de Financement n°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en	
2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063) (3	
pages)	Page 93

R32-2021-01-07-023

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/47 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH de Bailleul (Finess 590782645)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/47 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Bailleul, et ses avenants ultérieurs ;

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Bailleul est fixé à **450 985 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **450 985 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/47 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

590782645

Nom de l'établissement :

CH BAILLEUL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 985		07/01/2021
		Sous-totaux :	450 985	0	
		Total :	450	985	"

R32-2021-01-07-034

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/54 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH d'Hénin Beaumont (Finess 620100677)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/54 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, et son avenant ultérieur;

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont est fixé à **892 925 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **892 925 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/54 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

620100677

Nom de l'établissement :

CH HENIN-BEAUMONT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		892 925		07/01/2021
		Sous-totaux :	892 925	0	
		Total :	892	925	

R32-2021-01-07-030

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/59 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH de Guise (Finess 020000022)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/59 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Guise, et son avenant ultérieur ;

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Guise est fixé à **106 221 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **106 221 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/59 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

020000022

Nom de l'établissement :

CH GUISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		106 221		07/01/2021
		Sous-totaux :	106 221	0	
		Total :	106	221	

R32-2021-01-07-027

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/60 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH Gérontologique La Fere (Finess 020000048)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/60 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERE (FINESS N° 020000048)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère, et ses avenants ultérieurs :

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Allocation de ressources des établissements de santé

responsable du service





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/60 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

020000048

Nom de l'établissement :

CENTRE HOSPITALIER GÉRONTOLOGIQUE DE LA FERE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux			20 000	07/01/2021
		Sous-totaux :	0	20 000	
		Total :	20	000	

R32-2021-01-07-024

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/65 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH Bertinot Juel à Chaumont en Vexin (Finess 600100572)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/65 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL - CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Bertinot Juel, et son avenant ultérieur ;

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Bertinot Juel est fixé à **49 043 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **49 043 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/65 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

600100572

Nom de l'établissement :

CH Bertinot Juel - CHAUMONT-EN-VEXIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		49 043		07/01/2021
		Sous-totaux :	49 043	0	
		Total :	49	043	

R32-2021-01-07-032

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH d'Ham (Finess 800000077)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Ham, et son avenant ultérieur ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Ham est fixé à 300 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **300 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de resseurces des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

<u>N° FINESS :</u> 80000077

Nom de l'établissement : CH HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		07/01/2021
		Sous-totaux :	300 000	0	
		Total :	300	000	

R32-2021-01-07-046

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'EPSM de l'agglomération lilloise (Finess 590034740)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET (FINESS N° 590034740)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet, et son avenant ultérieur ;

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet est fixé à **1 276 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 276 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 6 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources

des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

590034740

Nom de l'établissement :

EPSM Agglomération Lilloise Lommelet - ST ANDRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 276 000		07/01/2021
		Sous-totaux :	1 276 000	0	
tay and		Total :	1 270	6 000	

R32-2021-01-07-048

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/77 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'EPSM des Flandres (Finess 590782678)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/77 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM DES FLANDRES (FINESS N° 590782678)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM des Flandres, et ses avenants ultérieurs ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM des Flandres est fixé à 173 201 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **173 201 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/77 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

590782678

Nom de l'établissement :

EPSM des Flandres

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		173 201		07/01/2021
		Sous-totaux :	173 201	0	
		Total :	173	201	

R32-2021-01-07-050

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'EPSM Val de Lys Artois (Finess 620101287)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS N° 620101287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Val de Lys - Artois, et son avenant ultérieur ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Val de Lys - Artois est fixé à 343 053 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **343 053 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

620101287

Nom de l'établissement :

EPSM Val de Lys - Artois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		343 053		07/01/2021
		Sous-totaux :	343 053	0	
		Total :	343	053	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-07-051

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/79 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 à l'Institut Départemental Albert Calmette (Finess 620112607)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/79 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE - CAMIERS (FINESS N° 620112607)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Institut Départemental Albert Calmette, et son avenant ultérieur ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Institut Départemental Albert Calmette est fixé à 229 475 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **229 475 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/79 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

620112607

Nom de l'établissement :

Institut Départemental Albert Calmette - CAMIERS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		229 475		07/01/2021
		Sous-totaux :	229 475	0	
		Total:	229	475	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-07-049

FIR 2021-76 EPSM LILLE METROPOLE 07





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/76 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM LILLE – METROPOLE (FINESS N° 590782660)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille - Métropole, et son avenant ultérieur ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Lille - Métropole est fixé à 640 747 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **640 747 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/76 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

590782660

Nom de l'établissement :

EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		640 747		07/01/2021
		Sous-totaux :	640 747	0	
		Total :	640	747	

ARS

R32-2021-01-04-041

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/3 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au Groupe
Hospitalier SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/3
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN (FINESS N° 590780227)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Hospitalier Seclin - Carvin, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Groupe Hospitalier Seclin - Carvin est fixé à 1 005 192 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2021 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 005 192 euros.** Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **540 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie Obstétrique : 2 x 180 000 euros
- Gardes Anesthésie générale : 180 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **465 192 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 75 000 euros
- Astreintes Pédiatrie : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 75 000 euros
- Astreintes Imagerie : 75 000 euros
- Astreintes Urologie: 75 000 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allogation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/3 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 04 janvier 2021

N° FINESS:

590780227

Nom de l'établissement :

GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
		Sous-totaux :	1 005 192	0	
		Total :	1 008	5 192	

ARS

R32-2021-01-04-022

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N°
590781415)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Dunkerque, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à 1 350 192 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2021 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 350 192 euros.** Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **360 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 180 000 euros
- Gardes Cardiologie USIC: 180 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **990 192** e**uros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie Obstétrique : 75 000 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 75 000 euros
- Astreintes Pédiatrie : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 75 000 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 75 000 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 75 000 euros
- Astreintes Imagerie: 75 000 euros
- Astreintes Neurologie: 75 000 euros
- Astreintes Urologie : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Ophtalmologie : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end): 15 192 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 04 janvier 2021

<u>N° FINESS :</u> 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021
		Sous-totaux :	1 350 192	0	
		Total:	1 350	0 192	

ARS

R32-2021-01-07-019

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/43 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N°
590781662)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/43 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Fourmies, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/7 du 04 janvier 2021;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/7 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Fourmies est fixé à 971 178 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **521 178 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **521 178 euros, dont 521 178 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 7</u>: Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation.

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/43 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS : 590781662

Nom de l'établissement : CH FOURMIES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	450 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		521 178		07/01/2021
		Sous-totaux :	971 178	0	
		Total :	971	178	

ARS

R32-2021-01-07-029

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/44 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N°
590781803)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/44 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS (FINESS N° 590781803)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/8 du 04 janvier 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/8 du 04 janvier 2021.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois est fixé à **3 574 505 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 344 313 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 344 313 euros**, dont **2 344 313 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/44 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

<u>N° FINESS :</u> 590781803

Nom de l'établissement : CH SAMBRE AVESNOIS - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 344 313		07/01/2021
		Sous-totaux :	3 574 505	0	
		Total:	3 574	1 505	

ARS

R32-2021-01-07-035

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N°
590782215)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/11 du 04 janvier 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/11 du 04 janvier 2021.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Valenciennes est fixé à **9 942 904 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 6 357 712 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à 6 357 712 euros, dont 6 357 712 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

e responsable du service Allocation de ressources

des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/45 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	2 520 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		6 357 712		07/01/2021
		Sous-totaux :	9 942 904	0	
		Total:	9 942	2 904	

ARS

R32-2021-01-07-028

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Roubaix, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/12 du 04 janvier 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/12 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Roubaix est fixé à 4 532 560 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 2 319 868 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 319 868 euros, dont 2 319 868 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS :

590782421

Nom de l'établissement :

CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	952 692		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868		07/01/2021
		Sous-totaux :	4 532 560	0	
		Total :	4 532	2 560	

R32-2021-01-07-020

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/48 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N°
590782652)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/48 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hazebrouck, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/14 du 04 janvier 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/14 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Hazebrouck est fixé à 349 520 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 124 520 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **124 520 euros, dont 124 520 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources

des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/48 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

590782652

Nom de l'établissement :

CH HAZEBROUCK

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520		07/01/2021
		Sous-totaux :	349 520	0	9
		Total :	349 520		

R32-2021-01-07-017

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Douai, et son avenant ultérieur :

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/15 du 04 janvier 2021 :

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/15 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Douai est fixé à 3 964 105 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 2 628 913 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 628 913 euros, dont 2 628 913 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS :

590783239

Nom de l'établissement :

CH DOUAL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 628 913		07/01/2021
		Sous-totaux :	3 964 105	0	
		Total:	3 964 105		

R32-2021-01-04-015

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/5 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/5 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Cambrai, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Cambrai est fixé à 1 050 192 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2021 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 050 192 euros.** Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **360 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 180 000 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC): 180 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **690 192** e**uros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie Obstétrique : 75 000 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 75 000 euros
- Astreintes Pédiatrie : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 75 000 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 75 000 euros
- Astreintes Imagerie: 75 000 euros
- Astreintes Urologie: 75 000 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/5 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 04 janvier 2021

N° FINESS:

590781605

Nom de l'établissement :

CH CAMBRAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2021
		Sous-totaux :	1 050 192	0	
		Total :	1 050	1 050 192	

R32-2021-01-07-012

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS
N° 620103440)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/22 du 04 janvier 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/22 du 04 janvier 2021.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est fixé à **2 802 093 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 1 346 901 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à 1 346 901 euros, dont 1 346 901 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

620103440

Nom de l'établissement :

CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 346 901	-	07/01/2021
		Sous-totaux :	2 802 093	0	
		Total:	2 802 093		

R32-2021-01-04-029

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/6 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS
N° 590781621)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/6 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis est fixé à **225 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2021 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **225 000 euros.** Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **225 000** e**uros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie - Obstétrique : 75 000 euros

Astreintes Anesthésie : 75 000 euros
 Astreintes Pédiatrie : 75 000 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de resseurces

des établissements de santé





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/6 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 04 janvier 2021

N° FINESS:

590781621

Nom de l'établissement :

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000	·	04/01/2021
		Sous-totaux :	225 000	0	
		Total:	225	225 000	

R32-2021-01-07-033

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N°
020000063)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/61
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Saint Quentin, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Saint Quentin est fixé à 4 357 616 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 2 647 424 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 647 424 euros, dont 2 647 424 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Allocation de ressources des établissements de santé Franck DESTON

e responsable du service





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS:

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		07/01/2021
		Sous-totaux :	4 357 616	0	
		Total :	4 357 616		